

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-trois mai à vingt heure trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 Mai 2023.

**PRESENTS** : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),  
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr MOULIN),  
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Leslie GARBY),  
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),  
Mr Julien PROST (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MERET.

**OBJET** : *Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :***

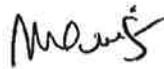
- ***Décision 2023-05 du 22 mai 2023 : concernant le tarif de la location de la salle l'Esplanade lors de vins d'honneur (mariage, PACS, parrainage civil) en lien avec un acte d'état civil se déroulant en mairie de Commelle-Vernay : 100 € (entre 10h à 18h).***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 Mai 2023.

La Secrétaire de séance,



**M.-H. MERET**



Le Maire,

**D. FRECHET**

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-trois mai à vingt heure trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 Mai 2023.

**PRESENTS :** Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),  
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr MOULIN),  
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Leslie GARBY),  
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),  
Mr Julien PROST (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MERET.

***OBJET : Classement de l'Allée du Four à Pain et de la Place du Four à Pain dans le domaine public communal.***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le principe de classement des voies dans le domaine public communal.

La voirie communale comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des **voies publiques**, affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables (qui ne peuvent être vendues) et imprescriptibles (qui ne peuvent être supprimées). Leur entretien est obligatoire dans le respect des normes de sécurité.
- **Les chemins ruraux** : Ce sont des chemins ou des voies qui appartiennent à la commune, affectées à l'usage du public, mais qui n'ont pas été, classés dans le domaine public routier, mais à **son domaine privé** (article L161-1 du Code Rural, et article L161-1 du Code de la voirie routière). Ils sont aliénables et prescriptibles et soumis au bornage. Leur entretien est facultatif.

Le classement ou le déclassement des voies ou des chemins en voies communales :

- Relève de la compétence du conseil municipal sauf lorsque celui-ci a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Dans ce cas il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable. (article L141-3 du code de la voirie routière modifié par l'article 62 de la Loi n° 2004-1343 du 09/12/2004).
- Constitue un enjeu important pour la commune du fait que la bonne connaissance du linéaire réel des voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.

En ce qui concerne l'**Allée du Four à Pain**, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'aménagement du lotissement du même nom en 2002, le bailleur social LE TOIT FAMILIAL devenu aujourd'hui CITE NOUVELLE a construit 19 pavillons locatifs en bande jumelée sur une parcelle cédée préalablement par la commune et repérée au cadastre sous les numéros 218 et 219 de la section BP.

Cet ensemble a donc nécessité la réalisation d'aménagements financés par la municipalité et notamment :

- Une voirie de 245 mètres linéaires : Depuis le carrefour de la rue Jules Ferry jusqu'à celui de la rue Grange Béraud.
- Un parking de 1 782 m<sup>2</sup> soit 54 mètres linéaires permettant notamment le stationnement des véhicules du centre de Loisirs existant à proximité.
- Un petit accès de 29 mètres linéaires desservant 2 bâtiments collectifs faisant partie du lotissement.

Cette voirie a fait l'objet d'une délibération en date du 19 juin 2003 portant sur la dénomination de la voie mais sans évoquer son classement dans le domaine public communal.

Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cet oubli et de procéder au classement de l'Allée du Four à pain, de son parking et de son petit accès dans le domaine public communal pour un total de **328 mètres linéaires (245 mètres + 54 mètres + 29 mètres)**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :*

- **DECIDE le classement de l'ALLEE DU FOUR A PAIN dans le domaine public communal de la manière suivante :**
  - o *Voie communale à caractère de rue dénommée ALLEE DU FOUR A PAIN pour 245 mètres + 29 mètres soit 274 mètres linéaires,*
  - o *Voie communale à caractère de place publique dénommée PLACE DU FOUR A PAIN pour 1 782 m2 soit 54 mètres linéaires.*
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue dudit classement.**

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 mai 2023.

La Secrétaire de séance,



**M.-H. MERET**



Le Maire,



**D. FRECHET**

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-trois mai à vingt heure trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 Mai 2023.

**PRESENTS** : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),  
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr MOULIN),  
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Leslie GARBY),  
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),  
Mr Julien PROST (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MERET.

***OBJET: Itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, Le Coteau et Roanne - Principe d'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de 41m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PIC.***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la liaison cyclable entre Commelle-Vernay et Roanne via Le Coteau (voie verte) se poursuit.

Cet itinéraire sécurisé de 2,5 km sera à l'échelle de la commune, la continuité du mode doux existant de l'entrée Nord. Il débutera, en effet, vers le giratoire des salles à Commelle-Vernay, se poursuivra le long de la RD 43, il se terminera Quai Pierre Semard à Roanne en passant derrière le lotissement la Goutte d'Or et le parc de Varenne de la ville du Coteau.

Pour que ce projet voit le jour, une maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau REALITES afin de déterminer l'emprise exacte de cet ouvrage.

Pour la commune de Commelle-Vernay, le linéaire du projet met en évidence la nécessité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain le long de la RD43.

C'est notamment le cas de la propriété des Consorts PIC située à l'angle du giratoire des salles sur laquelle une surface de 41 m<sup>2</sup> serait à acquérir par la commune, tel que le prévoit le procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre PEREY de RIORGES en date du 12/04/2023 sous la référence 23004, document en cours de signature.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une négociation avec les Consorts PIC, il a été accepté par ces derniers le principe d'une vente à titre onéreux pour un montant de 1 640 € soit 40 € le mètre carré.

Une promesse de vente doit être établie rapidement entre les parties afin de

- Fixer les engagements de chacune des parties,
- D'autoriser la commune à pénétrer sur le terrain dès le démarrage du chantier en septembre prochain dans le cas où l'acte authentique ne serait pas encore passé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :*

**-ACCEPTE** le principe d'une acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain de 41 m<sup>2</sup> issue de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 92 de la section BB pour un montant de 1 640 €, auprès des Consorts PIC, représentée par Madame PIC Martine, usufruitière de la propriété.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour avancer sur ce dossier.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 mai 2023.

La Secrétaire de séance,

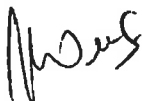
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20230523-2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

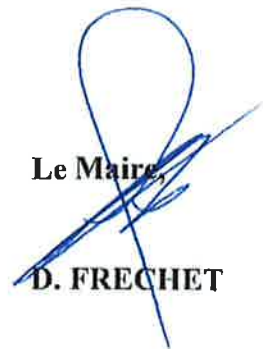
Réception par le préfet : 25/05/2023

M. H. MERET




Le Maire,

D. FRECHET



**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-trois mai à vingt heure trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 Mai 2023.

**PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),  
Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),  
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr MOULIN),  
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Leslie GARBY),  
Mme Karine PUPECKI (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),  
Mr Julien PROST (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MERET.

**OBJET : Octroi d'une subvention à l'association communale dénommée TRI BIKE TEAM.**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget communal le 21 mars 2023, une subvention a été attribuée à la majorité des associations communales.

Aucune subvention n'a été attribuée à l'Association TRI BIKE TEAM, il est nécessaire de contribuer au fonctionnement de cette association par l'octroi d'une subvention de 150 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :*

- *Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 150 € à l'association communale TRI BIKE TEAM de COMMELLE-VERNAY pour son fonctionnement,*
- *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,*
- *Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 6574 « Subventions » du budget communal,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.  
Certifié conforme.  
A Commelle-Vernay, le 23 Mai 2023.

**La Secrétaire de séance,**

**M.-H. MERET** 



**Le Maire,**  
  
**D. FRÉCHET**